

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

09 JUIN 2026

Greffier
DU BRABANT WALLONN° d'entreprise : **0842 720 855****Nom**(en entier) : **LetsBuild Belgium SA**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Place du Luxembourg 1, boîte 5, 1420 Braine-l'Alleud, Belgique****Objet de l'acte : Démission personne déléguée à la gestion journalière - Nomination
représentant permanent suppléant de l'administrateur unique**

Extrait des décisions écrites de l'administrateur unique de LetsBuild Belgium SA (la "Société") prises le 28 mai 2026 :

L'administrateur unique de la Société :

[...]

PREND ACTE de la démission de M. Joffrey SPINETTI, en sa qualité de personne déléguée à la gestion journalière de la Société, avec effet au 29 mai 2026.

DÉCIDE de retirer les pouvoirs de gestion journalière, ainsi que tout autre pouvoir spécial, octroyés à M. Joffrey SPINETTI, avec effet à compter de cette même date.

PREND ACTE que, conformément à l'article 2:55, dernier paragraphe, du Code des sociétés et des associations, Causeway Technologies Limited, en sa qualité d'administrateur unique de la Société, a décidé de nommer :

- M. Paul MADEIRA, [...] élisant domicile au siège de la Société,

en tant que son représentant permanent suppléant.

Afin d'éviter toute ambiguïté, CONFIRME que, par conséquent, l'administrateur unique de la Société reste Causeway Technologies Limited, ayant pour représentant permanent M. Philip BROWN et pour représentant permanent suppléant M. Paul MADEIRA.

DÉCIDE d'accorder à Hadrien CHEF, Violette KEPPELNE et Mathilde DRION, avocats, et à Sofia BALLESTEROS GARCIA, assistante juridique (paralegal), ayant leurs bureaux à Bastion Tower, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles, ou tout autre avocat ou assistant juridique (paralegal) du cabinet "Osborne Clarke", officiant depuis la même adresse, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution, le pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la Société afin de se conformer aux obligations légales résultant de ces décisions, et en particulier la publication d'un extrait desdites décisions aux Annexes du Moniteur Belge et la mise à jour des informations de la Société au registre des personnes morales de la Banque-Carrefour des Entreprises. Les mandataires sont autorisés à signer tous documents et effectuer toute démarche nécessaire auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, des guichets uniques, de la Banque-Carrefour des Entreprises et de manière générale, prendre toute action nécessaire émanant des présentes décisions.

Pour extrait analytique
Sofia Ballesteros Garcia
Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2026 - Annexes du Moniteur belge